



## **Reglement interieur 2010 DU CLUB DE TIR DU CASTELLAS**

Approuvé a la majorité au cours

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Octobre 2010, il a été établi le règlement Intérieur du CTC, suivant les textes en vigueur et notamment aux règles statutaires.

- 1 - Affiliation
- 2 - Fonctionnement
- 3 - Règles de Sécurité
- 4 - Sanctions

### **1 AFFILIATION**



#### **Article 1**

##### **Candidature :**

Pour être membre du club il faut :

- Faire une demande écrite au président du Club,
- Une autorisation parentale pour les mineurs,
- Vous devez obtenir le certificat de contrôle des connaissances en répondant correctement au QCM (Questionnaire à choix Multiples) éliminatoire, pour cela on vous aura remis auparavant le manuel d'initiation du tireur sportif,
- Avoir fait un test de tir,
- Si les examinateurs du QCM et du test de tir découvrent des carences dans les connaissances et les manipulations réglementaires, ils peuvent orienter le candidat sur cinq séances de formation spéciale à l'école du tir du club.
- Etre agréé par le comité Directeur
- Avoir payé le droit d'entrée et la cotisation annuelle.
- Fournir le certificat médical obligatoire.

**ADRESSE POSTALE :** Maison des Associations 22 cours A.Briand. 13580 La Fare les oliviers  
**STAND DE TIR :** Club de Tir du Castellans – CD 19 route de Vautubiere 13580 La Fare Les Oliviers.

 : 04.90.42.46.15 International : 33 490 424 615.  : 04.90.42.63.67 International : 33 904 246 367.

@ : [club-tir-du-castellas@orange.fr](mailto:club-tir-du-castellas@orange.fr)

## Article 2

### **Avis Préalables :**

Les avis préalables (feuille verte), documents à fournir pour obtenir une autorisation de détention d'armes à titre sportif sont délivrés par le Président délégué de la F.F.Tir.

Pour la première acquisition d'une arme de 4<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> catégorie il est nécessaire d'avoir :

- Un temps minimum de 6 mois d'appartenance au club.
- Une motivation sportive.
- Une connaissance du tir et des armes
- Une fréquentation régulière du Pas de tir.

## Article 3

### **Droit d'entrée :**

Le candidat admis doit acquitter un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Dans le cas de plusieurs membres d'une même famille, époux, ascendant ou descendant direct, un seul droit d'entrée est engagé.

Les Adhérents domiciliés sur la commune de La Fare, en sont dispensés.

## 2 – FONCTIONNEMENT

### Article 4

#### **Accès au stand :**

L'Accès au stand étant placé sous contrôle d'accès avec badge individuel et électronique informatisé, il est ouvert tous les jours de l'année, sauf pendant les manifestations sportives et quand le Comité Directeur en décide autrement.

### Article 5

#### **Cotisation :**

La cotisation est annuelle, payable à l'ouverture de la saison sportive de Septembre ou au plus tard le 30 Novembre.

Le montant est fixé chaque année par le comité Directeur.

Les membres du comité Directeur payent uniquement la cotisation de la Ligue.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs peuvent avoir s'ils le désirent une licence gratuite.

### Article 6

#### **Invités :**

Chaque membre à la faculté de faire tirer de manière **non habituelle** un invité, uniquement **les Mercredi après-midi et le Dimanche matin** pendant les heures de la permanence du Comité de Direction. Celui-ci devra être obligatoirement accompagné par le membre du club qui assurera la responsabilité. **Il devra régler au secrétariat un droit de tir fixé chaque année par le Comité Directeur.**

### Article 7

#### **Armes du club :**

Le club possède des armes de compétition qui sont prêtées et louées aux membres du club, elles doivent être rendues propres, en bon état et n'être utilisées qu'avec les munitions du club ;

## Article 8

### Utilisation des armes personnelles :

Peuvent être utilisées uniquement les armes détenues légalement et en bon état de fonctionnement. L'usage des armes clandestines ou en mauvais état ne seraient pas couvert par l'assurance F.F.TIR et sont **formellement interdites dans l'enceinte du club.**

Le calibre d'arme de poing permis est le 44 magnum ou de puissance équivalente sur les pas de tir de 15m/25m/ 3x7 ou 25m précision.

Au stand 10m : Armes à air comprimé.

Au stand 15m parcours : armes de poing uniquement jusqu'au 44 magnum.

Au stand 25m : 3x7 jusqu'au 44 magnum.

Au stand 25m précision : jusqu'au 44 magnum.

Au stand de 50/100m : libre tous calibres.

Au stand 100/200m : 22lr interdit – autrement tous autres calibres

Seul le comité directeur peut accorder une autorisation exceptionnelle, dont la demande doit se faire par écrit, et la réponse notifiée par écrit au candidat.

L'utilisation de belles perforantes ou traçantes est interdite.

## CONSIGNES GENERALES

### Il est interdit :

- De viser ou de diriger son arme vers une personne ou un objet quelconque même si l'arme n'est pas chargée.
- De circuler dans les stands ou aux abords avec une arme chargée et non assurée, quelle soit dans une mallette ou dans un holster.
- D'armer une arme en dehors du poste de tir.
- De tirer sur un autre objectif autre que sur les cibles.
- De tirer de biais ou d'utiliser la même cible pour plusieurs tireurs.
- D'occuper un poste de tir sans faire usage d'une arme.
- En cas d'affluence, d'user du poste de tir plus d'une heure.
- **De se diriger vers les cibles sans appliquer les consignes de sécurité, et de négliger l'utilisation des feux rouge fixe de sécurité qui signalent la présence de tireur(s) aux cibles.**
- De toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation.
- De prendre une arme sans avoir vérifié qu'elle n'était pas chargée.
- De jeter une cartouche non utilisée (défaut de percussion ou détérioration quelconque. Une boîte est mise à votre disposition sur chaque stand de tir pour mettre vos munitions défectueuses.
- De fumer dans l'enceinte des pas tir.
- De tirer sur les pas de tir sans protection de la vue et de l'ouïe.
- De détériorer volontairement le matériel mis à la disposition des membres.

## **Il est obligatoire :**

- De se présenter au bureau avant chaque séance de tir pour éventuellement connaître les dernières consignes de sécurité sur l'utilisation des stands.
- De diriger le canon de son arme vers les cibles.
- Lors du transport vers le pas de tir : l'arme d'épaule canon vers le haut, l'arme de poing canon vers le bas.
- Pour les armes a culasse mobile, qu'elles soient visiblement ouvertes et les armes semi-automatiques obstruées avec par un témoin rendant l'arme inopérante.
- Lors des transports , que les armes soient placées dans leur mallette ou étui, non chargées et rendues inaptes au tir(démontage ou verrou)
- En cas d'incident de tir, d'avertir le directeur de tir .La manipulation de l'arme doit se faire qu'au poste de tir, enlever le chargeur, manœuvrer la culasse ou basculer et vider le barillet.
- Le tireur de faire preuve d'une grande vigilance.
- L'Arme portée dans un étui (holster) est autorisé sur les pas de tir de 15m.

## **Article 9**

### **Tir des membres mineurs :**

Pour pouvoir tirer sur les stands en dehors du 10m, les membres de moins de 18 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte licencié à la fédération et a jour de cotisation.

## **Article 10**

### **Respect des règles :**

**L'adhésion au club implique le respect, librement consenti des règles de la F.F.Tir ou contenues dans ce règlement. Elle implique également que les membres du club acceptent les contrôles ou les remarques des membres du Comité Directeur ou des personnes désignées par celui-ci et portant sur :**

- **Le bon état et la légalité des armes utilisées.**
- **La conformité des munitions**
- **Le respect des règles de bienséance**
- **Le respect des règles de sécurité**

## **Article 11**

### **Fréquentation du stand :**

Pour obtenir la délivrance d'un avis favorable ou pour l'acquisition ou le renouvellement d'une détention d'arme , **il est fortement conseiller de fréquenter régulièrement les stands** en plus des trois séances annuelles obligatoires contrôlées devant être espacés de deux mois par an.

C'est le président du club qui signera l'avis préalable après avoir consulté le Comité Directeur (papier vert) pour l'obtention ou le renouvellement des détentions d'armes, prés des instances délégataires de la fédération.

## Article 12

### Equipes représentatives

Les championnats sont ouverts à tous les tireurs. Sont considérés comme membres des équipes représentatives du club, les tireurs qui ont été qualifiés chaque année pour les championnats sur décision du Comité Directeur.

Certains avantages ou défraiements peuvent être décidés à leur bénéfice par le Comité Directeur. Ils sont réexaminés chaque année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## 3 - RAPPEL DES REGLES DE SECURITE

### Article 13 :

#### Transport de l'arme

Entre le domicile et le stand, l'arme est désapprovisionnée et équipée d'un dispositif rendant son utilisation impossible et doit être transportée dans une mallette. Vous devez être en possession de votre licence, de votre carnet de tir, des copies des autorisations préfectorales et éventuellement la copie de la facture de chaque arme.

Nous vous rappelons que notre activité, comme beaucoup d'autres sont susceptibles d'être contrôlées par :

- Les différents services de Police et de gendarmerie
- Les différents services des douanes
- Les services de différents ministères, y compris par la Fédération Française de Tir et Le Ministère de la jeunesse et des sports.
- Etc..

#### A l'Arrivée au stand

- Vous devez obligatoirement « badger » à l'entrée du portail coulissant même si celui-ci est ouvert, une gestion informatisée contrôle les accès aux stands.
- Vous devez impérativement prendre contact avec le secrétariat.
- Tout comportement imprudent, agressif, ou indésirable est interdit sur le site.
- L'accès au pas de tir est interdit à toute personne sous l'influence d'alcool et/ou de drogue.

#### Au stand

- Aucun tir ou possession d'une arme automatique n'est autorisé sur le champ de tir par des adhérents.
- Seules les administrations ayant passé une convention avec le Club sont autorisées à organiser des séances d'entraînement avec leurs moyens spécifiques.

Les membres doivent se montrer respectueux de l'environnement et conserver les lieux propres.

## Article 14

### Arrivée au pas de tir

C'est le directeur du tir qui décide du déroulement au pas de tir. Vous devez obligatoirement suivre ses instructions.

La mallette ou l'étui est apporté au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment là .Une arme ne doit jamais être manipulée brutalement.

Avant d'utiliser une arme, s'assurer qu'elle est en bon état de fonctionnement.

Les déplacements peuvent éventuellement être effectués avec l'arme désapprovisionnée suivant les règles établies à l'article 8 du présent règlement.

Les tirs ne s'effectuent qu'à partir des lignes ou des pas de tir autorisés.

### Pendant le tir

**Il est interdit** de passer devant la ligne de tir sans qu'elle soit fermée et sans avoir reçu la permission du Directeur de Tir.

- Le canon de l'arme doit être en toutes circonstances dirigé vers les cibles.
- Avant qu'une personne ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.
- Enlever le chargeur, vider le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions.
- Ouvrir le mécanisme (culasse ouverte ou barillet basculé)
- Contrôler visuellement et physiquement l'absence de munitions.

### Pendant qu'une personne est en avant du pas de tir :

- Le feu rouge fixe étant enclenché,
- **il est interdit de :**
- Toucher à son arme
- Approvisionner les chargeurs sans autorisation.

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif et oculaire pendant le tir.

## Article 15

### Arrêt du tir :

Toute personne présente peut, lorsque les circonstances l'exigent, commander le « **cessez le feu** » et cet ordre doit être observé sans délai.

Lors d'une pause de courte durée ou d'un incident au pas de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas de dysfonctionnement, de contrôle ou de réparation de l'arme, celle-ci doit être mise en sécurité et vérifiée à l'arrière du pas de tir sur une table.

## Article 16

### Règles de bienséances

Les pas de tir sont des lieux d'activités sportives et les membres s'engagent à ne pas gêner le tir des autres. **Pendant les tirs aucune discussion n'est tolérée derrière ou à coté des tireurs.**

L'emplacement du tir doit être laissé propre au départ du tireur avec le matériel rangé et les douilles ramassées.

#### **4 – SANCTIONS**

##### **Article 17**

Tout manquement grave au respect du règlement intérieur peut entraîner la comparution devant le Comité Directeur sur demande de l'un de ses membres. Des sanctions peuvent être prises :

- Avertissement.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.
- Information de l'exclusion pour faute grave à la Ligue de Provence

Tout membre contrevenant aux règles du club pourra, après avertissement être suspendu des rangs du club, sans privilège de remboursement pour sa période d'exclusion.

Sa carte de membre devra alors être remise temporairement à la direction du club, qui se réserve le droit discrétionnaire de ne pas accepter la réinsertion ultérieure d'un membre en défaut à la fin de sa période d'exclusion.

De plus si son comportement est jugé dangereux pour les autres tireurs ou autrui, le président du club, après avis du comité directeur se devra de saisir la Fédération française de tir à paris et les autorités compétentes.

##### **Article 18**

Les statuts et règlements Intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiquées à la Ligue Régionale, et éventuellement à la direction Régionale de la Jeunesse et des sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée générale.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale extraordinaire, le 15 Octobre 2010, précédant l'Assemblée Générale annuelle, tenues au Siège du club, sous la Présidence de André FERAUD, assisté de Messieurs Henri BERNARD comptable et Claude BELLIER Secrétaire.

Pour le Comité de direction de la Société de tir

Claude BELLIER

Henri BERNARD

André FERAUD